

# AMENAGER LE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

☐ Jeudi 2 octobre – Formation à distance

## **La durée normale du travail et ses aménagements**

La durée annuelle du travail, la définition des cycles de travail, le temps de travail effectif, l'articulation entre la maladie et les récupérations...

Les garanties minimales

L'organisation de la journée de travail : journée continue, journée fractionnée, pause méridienne

Les horaires fixes ou variables

Vers les 4 jours /semaine ?

## **Heures supplémentaires et complémentaires**

Eléments de définition

Les limites

Rémunération ou compensation

## **Temps partiel et temps non complet**

Le temps partiel et de droit et le temps partiel sur autorisation

L'occupation d'un emploi à temps non complet

## **Le télétravail**

Les cas d'ouverture

Les modalités

## **Les congés et autorisations d'absence**

L'articulation entre congés de maladie et congés annuels

Les congés bonifiés

Le régime des autorisations spéciales d'absence

## **Les dispositifs particuliers**

Les équivalences horaires

Les astreintes et permanences

Le compte épargne temps

La situation particulière des sapeurs-pompiers

### Les objectifs

Actualiser ses connaissances

Maîtriser la réglementation relative à l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux

Prévenir les risques de contentieux

**Bulletin d'inscription à retourner à [contact@fpt-formations.com](mailto:contact@fpt-formations.com)**  
**AMENAGER LE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS**

Cochez la case correspondante

 Jeudi 2 octobre 2025 – Formation à distance

Nom.....

Prénom.....

Fonction.....

E.Mail.....

Tel mobile.....

Nom de la collectivité.....

Adresse.....

.....

Code postal/ville.....

Tel professionnel.....

**Tarifs NETS / participant et par jour (non assujettis à TVA)**  
**Bénéficiez de 10 % de remise pour l'inscription de 2 participants et de 15 % pour 3 participants !**

Cochez la case correspondante

- |  |       |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants  | 440 € |
| <input type="checkbox"/> Etat, Collectivités territoriales de 10 000 à 50 000 habitants  | 590 € |
| <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants,<br>Conseils départementaux et Conseils régionaux | 690 € |
| <input type="checkbox"/> Entreprises privées et publiques  | 790 € |

Ce bulletin d'inscription vaut convention de formation simplifiée. Toute annulation doit se faire par écrit et ce dans un délai de 15 jours avant la date de formation. Pour toute annulation ne respectant pas le délai de 15 jours, l'intégralité du montant de la formation sera due.

SIGNATURE

CACHET DE LA COLLECTIVITE

## Infos pratiques

Nous contacter :

06.40.40.91.86 – [contact@fpt-formations.com](mailto:contact@fpt-formations.com)

Horaires : 9h30-17h

Le lien de connexion à la formation vous sera indiqué dans votre convocation